

*Date de dépôt : 6 novembre 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Mauro Poggia : CEVA : Aménagements à charge des communes, état de la situation**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Les aménagements extérieurs en relation avec le CEVA sont à charge des communes, ce que certaines d'entre elles ne semblent avoir compris que récemment, preuve à la fois d'une carence de communication des instances représentatives du projet et d'un coupable manque d'attention des exécutifs municipaux concernés.*

*Le Conseil d'Etat est dès lors prié de répondre à la question suivante :*

***Existe-t-il des rapports accessibles au public énonçant les travaux envisagés et estimant leurs coûts ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet CEVA a prévu les aménagements immédiats des gares et de leurs accès. L'aménagement d'une voie verte, entre la gare des Eaux-Vives et le Foron, est également inclus dans le projet du CEVA. L'ensemble de ces éléments est disponible dans le dossier d'approbation de plans mis à l'enquête publique et approuvé par l'Office fédéral des transports (OFT), le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral.

Par ailleurs, conscient des enjeux d'intégration découlant de la construction des haltes et gares du CEVA, l'Etat de Genève a développé des projets d'aménagement urbain autour de celles-ci, et ce en collaboration avec les communes concernées.

Dans ce cadre, les plans localisés de quartier (PLQ) sont en élaboration pour à la fois coordonner et concrétiser ces aménagements. La procédure d'adoption des PLQ étant un dispositif public, les documents y relatifs sont largement disponibles, notamment par les publications dans le cadre des enquêtes publiques respectives. Au surplus, plusieurs projets d'aménagements ont fait l'objet de concours et les lauréats, sous la direction du département de l'urbanisme, sont en passe de déposer les autorisations de construire. Les projets ont fait l'objet d'une large publication.

Enfin, concernant les communes souhaitant réaliser des aménagements allant au-delà de ces périmètres, elles sont intégrées dans les différentes plateformes de travail mises en place autour des projets cités ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER